

PV DES DECISIONS PRISES AU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an 2025, le 6 novembre à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 24 octobre 2025.

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	21	21

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre :
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (20)

Monsieur Teddy REGNIER – Madame Vanessa ALLAIN – Messieurs Michel RENOU – Amand LETORT – Bruno GATEL – Bruno DELVA – Philippe MAIGNAN – Yvan DESILLE – Freddy FAUCHEUX – Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN – Philippe HUBERT (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Rachel SALMON – Sylvie PRETOT-TILLMANN – Monsieur Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL – Jean-Claude BELINE – Jean-Marc DESHOMMES – Alain TESSIER – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (1) :

Monsieur Michel RIOU (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (11)

Messieurs Marc FAUVEL – Michel ERRARD – Patrice LEQUEUX – Mesdames Constance MOUCHOTTE – Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE)

Mesdames Pascale MACOURS – Isabelle GAUTIER – Messieurs Alain CLERY – David VEILLAUX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Gilles DETRAIT – Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG), Mesdames Chloé AGAESSE – Hélène BELINE – Anaëlle LANGEVIN – Clara LORENT – Fabienne LOUVEL – Messieurs Benoît BOURGES – Adrien LUCAS – Mathis LE CAER (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude BELINE

ORDRE DU JOUR :

- ➡ Nomination d'un/e secrétaire de séance
- ➡ Approbation du PV des décisions du Comité du 26 juin 2025
- ➡ CS 2025 - 62 : MARCHE AMELIORATION FILIERE DE TRAITEMENT USINE DE LA BARONNERIE
- ➡ CS 2025 - 63 : TRAVAUX REHABILITATION RESERVOIRS – CONSULTATION MOE TRANCHE 2
- ➡ CS 2025 - 64 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT 1 MS-2025-03
- ➡ CS 2025 - 65 : ACBC 2023-2025 – AVENANTS AU CCAP
- ➡ CS 2025 - 66 : TARIFICATION EAU POTABLE 2026
- ➡ CS 2025 - 67 : TARIFICATION 2026 VEG
- ➡ CS 2025 - 68 : RENOVATION DE LA MAISON DE L'EAU – VALIDATION APS
- ➡ CS 2025 - 69 : CONVENTION MISE A DISPOSITION RESEAUX SOUPLES – AVENANT 1
- ➡ CS 2025 - 70 : BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1
- ➡ CS 2025 - 71 : VALIDATION DU PGSSE DU CAPTAGE DU ROCHER
- ➡ CS 2025 - 72 : VALIDATION DU PGSSE DU CAPTAGE DU CHALONGE
- ➡ CS 2025 - 73 : VALIDATION DU PGSSE DU CAPTAGE DE PRINCE
- ➡ CS 2025 - 74 : DEPOLLUTION DU PPC DU CAPTAGE DE MEJANOT : BILAN DES TRAVAUX ET SUITES
- ➡ CS 2025 - 75 : TERRES DE SOURCES : BILAN DE L'ANNEE 1 ET CONVENTIONS
- ➡ CS 2025 - 76 : REVISION DU SAGE VILAINE : AVIS D'EAU DES PORTES DE BRETAGNE
- ➡ CS 2025 - 77 : REVISION DU SAGE VILAINE : CONVENTION POUR L'ETUDE DE PREFIGURATION CARTOGRAPHIQUE

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Monsieur Jean Claude BELINE se porte candidat pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose aux membres d'ajouter deux délibérations urgentes concernant la révision du SAGE Vilaine, la proposition est acceptée à l'unanimité (N° 76 et 77).

Délibération du 06 novembre 2025

CS 2025 – 62 : MARCHE AMELIORATION FILIERE DE TRAITEMENT USINE DE LA BARONNERIE

Monsieur le Président expose :

L'usine de production d'eau potable de la Baronnerie alimente l'unité de distribution qui comprend principalement les communes de Princé, et Saint M'Hervé, mais aussi partiellement celles de Châtillon en Vendelais et Montautour.

Un suivi du métabolite de pesticides ESA métolachlore a été mis en place sur les ressources et sur l'eau mise en distribution de la station de la Baronnerie. Depuis 2021, aucun dépassement de la limite de qualité réglementaire de 0,9 µg/l n'a été observé sur l'eau produite. Cependant le puit des Aulnais présente des concentrations entre 0,1 et 0,35 µg/l.

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Comité syndical a décidé de conserver l'objectif de qualité de l'eau produite à 0,1 µg/l pour l'ESA métolachlore.

Depuis 2021, pour garantir que la teneur de métolachlore ESA en sortie de station la Baronnerie respecte la limite de 0,1 µg/l, le Syndicat a demandé à l'exploitant de réduire la production du puits des Aulnais. Devant faire face au traitement de nouvelles molécules, le Syndicat souhaite sécuriser le traitement de cette ressource par l'installation d'un filtre à charbon. Selon les conditions météorologiques et le comportement des ressources, le souhait de la collectivité est de solliciter au maximum l'ensemble des forages, soit un gain potentiel venant du puits des Aulnais de 53 000 m³/an.

Suite à la demande de modification de filière de traitement du Syndicat adressée le 14 mai 2025 à l'Agence régionale de la santé (ARS), un arrêté préfectoral modificatif a été signé le 15 septembre 2025 pour autoriser la mise en place d'un filtre à charbon actif en grains pour traiter les eaux produites par le puits des Aulnais.

Les travaux consistent en :

- La dépose et la repose de la porte d'accès au local
- La fourniture et pose d'un filtre fermé en acier peint d'une capacité de 4 m³, équipé d'un plancher avec buselures
- La fourniture du charbon actif en grains
- La pose et le raccordement des conduites d'alimentation et de sortie d'eau du filtre, d'entrée et de rejet des eaux de lavage, d'entrée et de sortie d'air de détassage, et de vidange du filtre
- La fourniture et la pose d'un surpresseur d'air de détassage
- La mise en service et les essais

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élève à 80 000 € HT. Compte tenu de cette enveloppe, la procédure de consultation retenue est la procédure adaptée.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du règlement de la consultation (R.C.), de l'acte d'engagement (A.E.), du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), de la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.).

La date limite de remise des offres était fixée le 5 septembre 2025. Le critère de jugement des offres était le coût des travaux (100 %).

A l'issue de la consultation, le Syndicat a reçu une seule offre de la société SAUR, pour un montant de 67 700 € HT. L'analyse des offres a été réalisée en interne.

Monsieur le Présent propose aux membres d'attribuer le marché de travaux pour l'amélioration de la filière de traitement de l'usine de la Baronnerie à la société SAUR pour un montant de 67 700 € HT et ajoute que le Syndicat prévoit d'adresser une demande d'aide financière auprès du SMG Eau35, pour un taux de financement potentiel de 80%.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- ✓ **Décide d'attribuer le marché de travaux pour l'amélioration de la filière de traitement de l'usine de la Baronnerie à la société SAUR pour un montant de 67 700.00 € HT,**
- ✓ **Autorise le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision,**
- ✓ **Autorise le Président à solliciter une demande d'aide financière auprès du SMG Eau35 pour un taux de financement potentiel de 80% concernant cette opération d'amélioration de la filière de traitement de l'usine de la Baronnerie.**

Délibération du 06 novembre 2025

CS 2025 – 63 : TRAVAUX REHABILITATION RESERVOIRS – CONSULTATION MOE TRANCHE 2

Vu la délibération N° CS 2024 23 du 28 mars 2023 relative à la validation du diagnostic des réservoirs d'eau potable et au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs de Balazé, Montautour et Princé,

Vu la délibération N° CS 2024 52 du 26 juin 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs de Montautour, Balazé et Princé,

Vu la délibération N° CS 2025 29 du 27 mars 2025 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des réservoirs tranche 1.

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat a programmé la réhabilitation de 10 réservoirs de stockage dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement détaillé dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Réservoirs à réhabiliter	Enveloppe prévisionnelle de travaux	Planning de réalisation
1	Montautour, Balazé et Princé	1 014 000 € HT	2024-2025
2	La Cocardière, La Grange, La Barratière, La Petite Lande	1 081 000 € HT	2025-2026
3	Noyal 2000, Argentré du Plessis, Saint M'Hervé	919 000 € HT	2026-2027
4	Démolition de Noyal Bourg et Beaulieu		2027-2028

Le marché de maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche de travaux a été attribué au bureau d'études ARTELIA pour un montant de 60 085 € HT.

Le marché de travaux de réhabilitation des réservoirs de Montautour, Balazé et Princé a été attribué à l'entreprise TSM pour un montant de 822 276 € HT. Les travaux sont actuellement en cours de réalisation et devrait se terminer en février 2026.

Monsieur le Président propose aux membres de lancer la consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre relative à la 2ème tranche de travaux de réhabilitation.

Le Dossier de consultation des entreprises est composé du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, la procédure de consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre sera la procédure adaptée.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication du DCE : 7 novembre 2025
- Date limite de réception des offres : 19 décembre 2025
- Attribution du marché : par le Président à l'issue de l'analyse des offres

Il est proposé de retenir les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Montant de la prestation : 30 %
- Délai d'exécution : 10 %

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :*

- ✓ **Valide** le dossier de consultation des entreprises (DCE) et le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la seconde tranche de l'opération de réhabilitation des réservoirs de stockage,
- ✓ **Autorise** le Président à attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre au candidat le mieux-disant à l'issue de l'analyse des offres,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération du 06 novembre 2025

CS 2025 - 64 : GESTION PATRIMONIALE - AVENANT 1 MS-2025-03

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération n° CS 2022-07 du 3 février 2022 relative à la délégation accordée au bureau pour l'attribution des marchés subséquents de gestion patrimoniale,

Vu la délibération n° CS-2025-30 du 27 mars 2025 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour le marché subséquent n° MS-2025-03 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 11 juin 2025 relatif à l'attribution du marché subséquent N° MS-2025-03,

Vu la délibération n° BS-2025-14 du 11 juin 2025 relative à l'attribution du marché subséquent n° MS-2025-03.

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 11 juin 2025, le Bureau syndical a attribué à l'entreprise PIGEON TP, pour un montant total de 428 488,98 € HT, le marché subséquent N° MS 2025-03 de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale.

Le programme de travaux comporte les opérations suivantes :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire estimé (ml)	Nombre branchements renouvelés
MS-2025-03	Nord	MS-2025-03-01	Taillis	La Maudionnais – La Gillouardais	1200	5
		MS-2025-03-02	La Bouexière	La Perrière - Les Loges	550	9
		MS-2025-03-03	Louvigné de Bais	La Morinais – Le Pin Le Bas Pin – La Martinière – Le Pont Dauphin	1275	16
		MS-2025-03-04	Saint Jean sur Vilaine	La Morandière - La Jolivière - La Trézais - La Costardière	460	4
		MS-2025-03-05	Torcé	Le Mesnil	270	8
				Total programme :	3755	42

Pendant la réalisation des travaux du présent marché subséquent n° MS-2025-03, il s'avère nécessaire de renouveler 300 mètres de conduites supplémentaires entre les lieux-dits Pont Dauphin et la Rivière à Louvigné de Bais. Ce tronçon n'avait pas été initialement retenu lors de l'étude des travaux de ce marché car il y avait une incertitude sur sa classification dans le domaine public.

Le montant des travaux supplémentaires induits par le présent avenant n°1 est de 19 956.21 € HT, soit 4,66 % du montant initial du marché. Ces travaux seront à la charge du Syndicat.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 au marché subséquent N°MS 2025-03.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- ✓ **Valide** l'avenant n°1 au marché subséquent n° MS-2025-03 pour un montant de 19 956.21 € HT, soit 4,66% du montant du marché initial,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération du 06 novembre 2025 CS 2025 - 65 : ACBC 2023-2025 – AVENANTS AU CCAP

Vu la délibération N° CS 2022-41 du 23 juin 2022 relative à la validation du DCE et au lancement de la consultation pour l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Vu la délibération N° CS 2022-67 du 8 décembre 2022 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Vu la délibération N° CS 2023-34 du 29 juin 2023 relative à l'avenant n°1 aux lots 1,2 et 3 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Vu la délibération N° CS 2023-64 du 7 décembre 2023 relative à l'avenant n°2 au lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Vu la délibération n° CS-2024-02 du 15 février 2024 relative à l'avenant n°3 au lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025

Vu la délibération n° CS-2024-67 du 25 septembre 2024 relative à l'avenant n°4 au lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025

Vu la délibération n° CS-2025-50 du 26 juin 2025 relative à l'avenant n°5 au lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Vu la délibération n° CS-2025-59 du 2 octobre 2025 relative à l'avenant n°2 au lot n°3 de l'accord-cadre à bons de commande travaux neufs et urgents 2023-2025,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 8 décembre 2022, le Comité syndical a attribué l'Accord-cadre n° MTVX-2022-02 pour la réalisation des travaux neufs et urgents sur le réseau d'eau potable sur la période 2023-2025.

Le marché est de type accord-cadre multi-attributaire à bons de commande divisé en 3 lots (Nord, Est et Sud).

La durée maximale du marché est de 1 an, renouvelable 2 fois par période de 1 an, soit une durée maximale totale de 3 ans.

Le montant minimal de travaux est de 200 000 € HT par an et par lot soit 600 000 € HT au total.

Le montant maximal de travaux de 700 000 € HT par an et par lot soit 2 100 000 € HT au total.

Pour rappel, l'accord cadre a été attribué aux entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- Lot n°1 (Nord) : groupement Pigeon TP/Plançon Bariat,
- Lot n°2 (Est) : Sarl Mongodin,
- Lot n°3 (Sud) : groupement Ouest TP/SATEC.

Par délibérations du 29 juin 2023, 7 décembre 2023, 25 septembre 2024, 26 juin 2025, 2 octobre 2025 le Comité syndical a validé les avenants suivants :

- Avenants n°1, 2, 3, 4, 5 au Lot n°1
- Avenant n°1 au Lot n°2
- Avenants n°1 et 2 au Lot n°3

Suite à la demande de Monsieur Berthier de la Trésorerie, Monsieur le Président propose aux membres de passer un avenant sur chacun des 3 lots, sans incidence financière.

L'objet de l'avenant est de clarifier l'article 11.1 du CCAP de cet accord-cadre relatif aux modalités de révision des prix de l'accord-cadre : le terme « prix fermes la 1ere année » doit être remplacé par celui de « prix non révisables la 1ere année ».

Le Président propose aux membres de valider l'avenant n°6 au Lot n°1, avenant n°2 au Lot n°2 et avenant n°3 au Lot n°3 de l'Accord-cadre à bons de commande pour les travaux neufs et urgents sur le réseau d'eau potable.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(18 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- ✓ **Valide** les avenants n°6 au lot n°1, n°2 au lot n°2 et n°3 au lot n°3, sans incidence financière de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2025 pour les travaux neufs et urgents sur le réseau d'eau potable,
- ✓ **Autorise** le Président à signer les avenants ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération du 06 novembre 2025

CS 2025 – 66 : TARIFICATION EAU POTABLE 2026

Vu la délibération N° CS 2022-48 du 30 septembre 2021 relative à l'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur le périmètre du syndicat,

Vu la délibération N° CS 2024-68 du 7 novembre 2024 relative à la tarification 2025 de la vente d'eau potable aux usagers du service,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Comité syndical a validé en septembre 2021 une stratégie d'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre du Syndicat.

Après prospective budgétaire et étude de différents scénarios tarifaires, les orientations suivantes avaient été retenues :

- Convergence tarifaire pour l'année 2029,
- Mise en place d'une part fixe unique et d'une part variable unique pour l'ensemble des usagers,
- Définition d'un tarif cible harmonisé pour la part collectivité comprenant une part fixe de 20 € HT par an et une part variable de 0,50 € HT/m³ en 2029. Ce tarif cible est soumis à plusieurs hypothèses d'étude (évolution des usagers et du volume consommé, plan pluriannuel de travaux) qui sont vérifiées annuellement jusqu'à la convergence des tarifs

Le 7 novembre 2024, le Comité syndical a mis à jour ces orientations de convergence tarifaire afin de prendre en compte les évolutions suivantes du programme pluriannuel d'investissement et des volumes d'eau consommés :

- L'inflation importante observée entre 2021 et 2024 sur les coûts de l'énergie, des matériaux, du transport et de la main d'œuvre impacte directement les enveloppes financières des opérations d'investissement du Syndicat par application des indices de révisions des prix ;
- La réalisation des opérations d'investissement du PPI en autofinancement sans nouveaux emprunts depuis 2020, a généré une consommation du solde d'exécution cumulé plus rapide que prévue dans la prospective budgétaire de 2021 ;
- Les volumes d'eau potable consommés par les usagers sur le périmètre distribution ont diminué de 8,5% entre 2020 et 2023, ce qui diminue l'assiette de recettes de fonctionnement pour le Syndicat alors que la prospective budgétaire de 2021 avait pris pour hypothèse une stabilisation des volumes consommés.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les orientations tarifaires suivantes ont été retenues :

- Augmentation de 0,50 à 0,70 € HT/m³ du tarif cible harmonisé de la part collectivité en 2029,
- Maintien des dispositions tarifaires actuelles sur les périmètres de l'ex-SIE Val d'Izé, de l'ex-SIE Monts de Vilaine et du SIE Pertre Saint-Cyr jusqu'à 2029,
- Maintien des dispositions tarifaires actuelles sur le périmètre de l'ex-SIE Châteaubourg jusqu'à 2029 à l'exception des gros consommateurs,
- Maintien des dispositions tarifaires actuelles sur le périmètre des communes de l'ex-SIEFT à l'exception des gros consommateurs et avec application de la péréquation pour prendre en compte les tarifs de l'exploitant compte tenu de la prise d'effet du nouveau contrat de concession en 2023,
- Application de la démarche de convergence tarifaire pour les usagers de Vitré avec prise en compte des tarifs de l'exploitant compte tenu de la prise d'effet du nouveau contrat de concession en 2023. La démarche est assise sur les 2 principes suivants :
 - Augmentation progressive de la part variable de 2023 à 2029, pour atteindre la part variable cible en 2029,

- Augmentation progressive de la part fixe collectivité de + 4 € HT par an de 2024 à 2028 pour atteindre la part fixe cible de 20 € HT.
- Application de la démarche de convergence tarifaire pour les gros consommateurs par application d'une augmentation de +5% par an de la facture eau potable (part collectivité, part exploitant, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises) jusqu'à l'atteinte du tarif cible.

Monsieur le Président rappelle aux membres les tarifs de vente d'eau aux usagers pour l'exercice 2025 :

		Tarifs part collectivité				Tarifs globaux Vitré Sud	
		ex-SIE Val d'Izé	SIE Pertre Saint-Cyr	ex-SIE Monts-de-Vilaine	ex-SIE Châteaubourg	ex-Vitré	ex-SIEFT
Part fixe (abonnement)		58,51 €	55,08 €	45,00 €	20,00 €	31,00 €	74,89 €
Tarif en € HT au m³	0 à 40 m ³	0,7706 €					
	41 à 120 m ³					1,3726	
	121 à 200 m ³	0,7706 €	0,4866	1,013 €	0,9296 €		
	201 à 500 m ³			0,793 €	0,7546 €		
	501 à 1 000 m ³				0,6916 €	1,3976	
	1 001 à 10 000 m ³	0,5676 €	0,5846	0,613 €			
	10 001 à 30 000 m ³				0,6026 €	1,3286	1,9376
	> 30 000 m ³					1,1316	1,3916
Gros consommateurs							

Monsieur le Président rappelle que les tarifs proposés sur les périmètres de Vitré et des 15 communes ex-SIEFT sont à comparer avec le tarif global part collectivité + part délégataire des autres périmètres car le contrat de concession « Vitré Sud » est à paiement direct par la collectivité depuis 2023 (absence de part délégataire).

Proposition de tarifs de vente d'eau potable 2026 :

Monsieur le Président, conformément aux orientations retenues dans le cadre de la démarche d'harmonisation tarifaire présente pour l'exercice 2026, les éléments suivants :

- Contrat Vitré Sud : maintien de l'augmentation progressive de la part fixe et de la part variable pour les usagers de la ville de Vitré telle que prévue dans le cadre de la démarche d'harmonisation tarifaire définie en 2021 et révisée en 2024. Maintien des tarifs de vente d'eau potable pour les usagers des communes de l'ex-SIEFT à l'exception des gros consommateurs.
- Contrats ex-SIE Chateaubourg et ex-SIE Monts de Vilaine : maintien des dispositions tarifaires actuelles à l'exception des gros consommateurs.
- Contrats ex-SIE Val d'Izé et ex-SIE Le Pertre Saint Cyr le Gravelais : mise en œuvre de la démarche d'harmonisation tarifaire avec une augmentation progressive des tarifs des parts variables jusqu'à horizon 2029 et baisse des tarifs des parts fixes pour compenser la hausse des parts variables dans le cadre de ces contrats présentant des parts fixes élevées.

Monsieur le Président propose les tarifs de vente d'eau aux usagers suivants pour l'exercice 2026 :

		Tarifs part collectivité				Tarifs globaux Vitré Sud	
		ex-SIE Val d'Izé	SIE Perte Saint-Cyr	ex-SIE Monts-de-Vilaine	ex-SIE Châteaubourg	ex-Vitré	ex-SIEFT
Part fixe (abonnement)		53,71 €	46,98 €	45,00 €	20,00 €	34,93 €	75,24 €
Tarif en € HT au m³	0 à 40 m ³	0,8320 €					
	41 à 120 m ³					1,4516	
	121 à 200 m ³	0,8320 €	0,6430	1,034 €	0,9510 €		
	201 à 500 m ³			0,839 €			
	501 à 1 000 m ³				0,7990 €	1,4706	
	1 001 à 10 000 m ³	0,6700 €	0,6830		0,7574 €		
	10 001 à 30 000 m ³			0,704 €			
	> 30 000 m ³				0,6910 €	1,4186	1,9696
Gros consommateurs						1,2086	1,4806

Monsieur le Président précise que ces tarifs intègrent le taux de cotisation 2026 au SMG Eau 35

Redevances Agence de l'eau :

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, la redevance « pollution domestique » de l'Agence de l'eau (0,30 € HT/m³ en 2024) a été remplacée par 2 nouvelles redevances :

- La redevance consommation d'eau potable, appliquée sur la facture d'eau potable des usagers par application d'un taux en € HT/m³ voté annuellement par l'Agence de l'eau (0,33 € HT/m³ en 2026).
- La redevance performance du réseau d'eau potable, facturée directement à la collectivité en charge de la compétence distribution d'eau potable, en fonction des volumes d'eau consommés par les usagers de son périmètre au cours de l'année N-2, d'un taux en € HT/m³ voté annuellement par l'Agence de l'eau et d'un coefficient de modulation calculé à partir des indicateurs de performance du réseau (rendement, indicateur de connaissance du patrimoine). En 2026, elle est fixée à 0,025 € HT/m³ pour chaque m³ d'eau vendu par le syndicat.

De plus, afin de compenser le montant de la redevance performance eau potable appliquée par l'Agence de l'eau, il est proposé d'appliquer le taux de contre-valeur de 0,025 € HT/m³ sur la facture d'eau potable des usagers.

Contribution SMG Eau 35 :

Monsieur le Président rappelle que le mode de financement historique du Syndicat par application d'une surtaxe SMG sur la facture d'eau des usagers a été remplacé par une cotisation des adhérents du SMG, qui ont la possibilité de compenser cette nouvelle cotisation par augmentation de la part collectivité du tarif de l'eau.

La cotisation des adhérents pour l'année N est calculée par application d'un taux de cotisation voté annuellement par le SMG aux volumes consommés par les usagers de son périmètre global au cours de l'année N-2.

Le Comité syndical du SMG Eau 35 lors de sa session du 3 octobre 2025 a décidé de fixer le montant de la contribution pour l'exercice 2026 à 0,20 €/m³ consommé.

Afin de compenser le montant de cette cotisation, Monsieur le Président propose aux membres de :

- Augmenter la part collectivité du taux de cotisation équivalent à celui appliqué par le SMG pour l'année N ; pour 2026, le taux de cotisation est de 0,20 € HT/m³ ;
- Appliquer un coefficient de prudence tenant compte des taux d'impayés constatés sur le territoire syndical (< 1%), et de la diminution des volumes consommés entre 2020 et 2024 par les usagers du service (-3% par an en moyenne). Pour 2026, le coefficient de prudence serait établi à 1,07. Ainsi le taux de cotisation à ajouter à la part collectivité serait :

Taux de cotisation SMG 2026 = 1,07 × 0,20 = 0,2140 € HT/m³

Les membres sont invités à valider les orientations tarifaires et les propositions de tarifs de vente d'eau aux usagers pour l'exercice 2026.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- **Valide** les tarifs de vente d'eau aux usagers pour l'exercice 2026 tels que définis ci-dessus,
- **Décide** d'appliquer pour l'exercice 2026 une contre-valeur de 0,025 € HT/m³ pour la redevance performance du réseau d'eau potable de l'Agence de l'Eau,
- **Décide** dans le cadre de la contribution au SMG Eau35 pour l'exercice 2026 d'augmenter la part collectivité du tarif de vente d'eau potable de 0,2140 € HT/m³,
- **Prend acte** que les hypothèses d'harmonisation tarifaire seront périodiquement vérifiées afin de s'assurer de l'adéquation entre le tarif cible redéfini en 2024 et les besoins de financement du syndicat,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**Délibération du 06 novembre 2025
CS 2025 – 67 : TARIFICATION 2026 VEG**

Vu la délibération N° CS 2022-48 du 30 septembre 2021 relative à l'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur le périmètre du syndicat,

Vu la délibération N° CS 2024-70 du 7 novembre 2024 relative à la tarification de vente d'eau en gros 2025,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Comité syndical a validé en septembre 2021 une stratégie d'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre du Syndicat.

Après prospective budgétaire et étude de différents scénarios tarifaires, les orientations suivantes ont été retenues pour la vente d'eau en gros :

- Suppression du tarif de vente en gros « interne », entre les contrats d'affermage dont Eau des Portes de Bretagne est l'autorité concédante,
- Création de 2 nouveaux tarifs de vente en gros aux collectivités adhérentes à EAU DES PORTES DE BRETAGNE (Liffré Cormier Communauté) et aux collectivités non adhérentes (Eau du Pays de Fougères, Collectivité Eau du Bassin Rennais, SIE Forêt du Theil).

Pour l'année 2025, le Comité syndical a fixé les tarifs suivants de vente d'eau en gros aux collectivités :

Tarifs en € HT au m ³ vente d'eau en gros	VEG adhérents	0,25 €
	VEG non adhérents	0,35 €

Monsieur le Président propose aux membres de maintenir ces tarifs pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- **Valide** la tarification 2026 de la vente d'eau en gros aux collectivités adhérentes et non adhérentes telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision

Délibération du 06 novembre 2025

CS 2025 - 68 : RENOVATION DE LA MAISON DE L'EAU - VALIDATION APS

Vu la délibération N° BS-2025-06 du 13 mars 2025 relative à la programmation des travaux de rénovation du bâtiment de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération N° BS-2025-09 du 22 mai 2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Maison de l'Eau,

Vu la délibération n° BS-2025-19 du 17 septembre 2025 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de l'Eau,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Bureau syndical a pris la décision de conserver le bâtiment de la Maison de l'eau comme siège administratif du Syndicat et de programmer la rénovation complète du bâtiment.

Pour rappel, le bâtiment de la Maison de l'eau, construit en 2002, a une surface totale de 1220 m², dont 500 m² sont occupés par Eau des Portes de Bretagne (R+1), 600 m² environ par la société VEOLIA (RDC) dans le cadre d'un bail de location, et le reste servant d'espace commun.

Le bail de location a été établi selon la durée du contrat de délégation de l'ex-SIE Châteaubourg, soit sur une durée de 10 ans à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2028. En 2024, le montant du loyer fixé pour la société VEOLIA s'élevait à 68 000 € HT par an.

Monsieur le Président rappelle aux membres que le bâtiment a fait l'objet en 2023 d'un diagnostic de performance énergétique. Suite à ce diagnostic, les travaux de rénovation à réaliser consistent en :

- Rénovation énergétique :
 - Installation d'une VMC double flux avec récupération de chaleur ;
 - Isolation de la toiture ;
 - Déploiement d'une GTB ;
 - Rénovation de l'éclairage ;
 - Remplacement des menuiseries ;
 - Installation solaire photovoltaïque ;
 - Remplacement de la chaudière
- Rénovation intérieure des bureaux.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée s'élevait à 560 000 € HT

Par délibération du 13 mars 2025, le Bureau syndical a décidé de programmer la rénovation du bâtiment de la Maison de l'eau et a validé le dossier de consultation des entreprises pour missionner un bureau d'études de maîtrise d'œuvre pour ces travaux de rénovation.

Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation a été attribué le 22 mai 2025 aux groupements d'entreprises FABER / BEE+ / ARES Concept pour un montant de 45 100 € HT.

Le rapport d'avant-projet sommaire a été présenté le 5 septembre 2025 au Syndicat et complété selon les besoins de précisions du Syndicat en septembre.

Monsieur le Président invite la directrice à présenter les principaux éléments du rapport.

A ce stade, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est égale à 893 000 € HT.

L'augmentation significative de l'enveloppe s'explique par l'ajout de l'isolation thermique par l'extérieur et le remplacement de la chaudière, non prévus initialement, des travaux complémentaires de sécurité et d'amélioration des locaux RDC demandés par la société VEOLIA, et l'augmentation des coûts de construction du bâtiment ces dernières années.

A ce montant s'ajoute les frais de déménagement et de relogement du personnel VEOLIA et Eau des Portes de Bretagne pendant toute la durée des travaux, estimés à 204 000 € HT.

Le calendrier proposé pour la réalisation de l'opération est le suivant :

- Avant-projet détaillé : Novembre-Décembre 2025
- Projet/DCE : Janvier-Mars 2026
- Consultation des entreprises : Avril – Juillet 2026
- Attribution du marché de travaux : Septembre 2026
- Période de préparation des travaux : Octobre-Décembre 2026
- Réalisation des travaux : Janvier-Décembre 2027

Monsieur le Président propose aux membres de débattre du projet, compte tenu de l'augmentation de son enveloppe financière.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- ✓ **Prend acte** de l'augmentation de l'enveloppe financière du projet de rénovation de la Maison de l'Eau,
- ✓ **Validé** la phase avant-projet sommaire (APS) du projet de rénovation de la Maison de l'Eau,
- ✓ **Autorise** la poursuite du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison de l'Eau,
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 06 novembre 2025

CS 2025 – 69 : CONVENTION MISE A DISPOSITION RESEAUX SOUPLES – AVENANT 1

Vu la délibération N° CS-2024-01 du 15 février 2024 relative à la convention d'occupation des fourreaux de fibre optique,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 15 février 2024, le Comité syndical a validé la convention d'occupation des réseaux de fibre optique situés dans un fourreau entre le réservoir de Cesson Sévigné et l'usine de Plessis Beucher à Châteaubourg. Cette convention a été passée avec l'opérateur BT BLUE pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2024.

A la demande de Monsieur Berthier de la trésorerie, et afin de clarifier l'article 7.2 de cette convention, relatif aux modalités de règlement de la redevance d'occupation des réseaux de fibre optique, Monsieur le Président propose aux membres de substituer la mention « terme à échoir » par celui de « terme échu » avec effet au 1er janvier 2024.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- ✓ **Validé** l'avenant n°1 sans incidence financière à la convention d'occupation des réseaux de fibre optique situés passée avec l'opérateur BT BLUE,
- ✓ **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 06 novembre 2025

CS 2025 - 70 : BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération N° CS-2025-16 du 27 mars 2025 relative au budget principal 2025,

Monsieur le Président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2025 sont insuffisants pour les chapitres 012, 67, 042 et 002 de la section d'exploitation et pour les chapitres 28, 001 et 10 de la section d'investissement.

En effet, le Comité syndical a validé par délibérations du 26 juin 2025 la création d'un poste non permanent de chargé de communication à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025 suite à l'accroissement temporaire d'activités au sein du service communication, la création d'un poste non permanent de catégorie B à temps complet pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2025 pour la réalisation de l'ensemble des PGSSE « ressources » sur les 10 captages du syndicat et la création d'un poste permanent d'assistant(e) administratif à temps non complet (50%) à compter du 1er septembre 2025 suite à l'accroissement d'activité du service administratif.

De plus, dans le cadre de la clôture du budget annexe « Fibre optique », des écritures comptables sur le budget principal sont nécessaires afin de constater le transfert des excédents du budget annexe sur le budget principal ainsi que pour le transfert des amortissements.

Monsieur le Président propose aux membres de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Exploitation				
D 012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES				
D-6411 - Salaires	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				
D -678 - Autres charges exceptionnelles	0,00 €	85 752,11 €	0,00 €	0,00 €
D 042 CHARGES CALCULEES D'INVESTISSEMENT				
D -6811 - Dotation aux amortissements	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 022 DEPENSES IMPREVUES				
D -022 - Dépenses imprévues	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R 002 RESULTAT REPORTÉ D'EXPLOITATION				
R -002 - Résultat reporté d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 752,11 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION				
Total section d'exploitation	70 000,00 €	161 752,11 €	0,00 €	85 752,11 €
Investissement				
R 28 PRODUITS CALCULES D'INVESTISSEMENT				
R -28153 - Dotation aux amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
D -001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	14 217,81 €	0,00 €	0,00 €
R 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				
R -1068 - Autres réserves	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	14 217,81 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				
Total section d'investissement	0,00 €	20 217,81 €	0,00 €	20 217,81 €
TOTAL GENERAL				
Total général	70 000,00 €	181 969,92 €	0,00 €	105 969,92 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- Vote les virements de crédits, comme proposés ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

**Délibération du 06 novembre 2025
CS 2025 - 71 : VALIDATION DU PGSSE DU CAPTAGE DU ROCHER**

Vu la directive européenne N°2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la loi N°2021-1308 du 8 octobre 2021 relative à la transposition de la directive N°2020/2184,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution,

Monsieur le Président expose :

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard le 12 juillet 2027 pour le volet « captages » et le 12 janvier 2029 pour les volets « production » et « distribution ».

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat a décidé de réaliser en interne les PGSSE « captages » en renforçant le service Ressources d'un poste de Chargé de mission PGSSE à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Syndicat a validé sa stratégie d'élaboration des PGSSE « captages » lors du Comité technique du 26 septembre 2024 :

- Développement de la méthodologie sur un captage test en partenariat avec le SMG Eau 35 : le captage de Marzelle
- Définition d'un planning de réalisation des PGSSE, en priorisant les captages souterrains classés prioritaires ou sensibles, puis les autres captages souterrains, puis les captages superficiels, en vue de respecter l'objectif du 12 juillet 2027
- Définition de la composition du Comité technique et du Comité de pilotage de suivi de la démarche PGSSE « captages » et des étapes de validation

Monsieur le Président invite Mathis LE CAER, chargé de mission PGSSE, à présenter le PGSSE du captage du Rocher.

L'élaboration du PGSSE s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- 1^{re} campagne de terrain (janv-juillet 2025) : analyse paysagère dans le PPC et l'AAC (fossés, bocage, habitations, hydrographie)
- 2^{ème} campagne de terrain (avril-août 2025) : visite de l'usine de production d'eau potable
- Enquête auprès des Mairies et des principaux agriculteurs exploitant des parcelles dans le PPC et l'AAC sur les sujets fonciers et les modes d'exploitation
- Identification des risques, quotient des risques et identification des moyens de maîtrise des risques (juillet 2025)

- Présentation du plan d'actions en Comité de pilotage le 25 septembre 2025
- Validation au Comité syndical du 6 novembre 2025

Le plan d'actions du PGSSE pour le captage du Rocher est présenté aux membres en séance.

Il a pour objectifs de diminuer les risques de dégradation de la qualité de l'eau du captage (nitrates, pesticides) et les risques d'insuffisance de la ressource.

Risques concernés	Action	Coût Investissement	Coût fonctionnement	Qui ?
<i>Phase 1</i>				
Fuite d'azote	Rencontre de l'agriculteur et prise d'info sur la fosse		Temps agent	EPB
Effets des activités liées aux espaces verts en milieu urbain, accidents liés à des véhicules	Envoi du plan d'alerte aux habitants + prestataire entretien SAUR. Affichage en mairies.	/	Temps agent	EPB
Hydrocarbures	Inventaire des cuves à fuel (nombre, volume, conformité, aérienne / enterrée)	/	Temps agent: 5h pour Rocher	EPB
ANC	Stratégie de mise en conformité des ANC (8 NC santé)		Temps agent	EPB / SPANC LCC / SPANC Fougères Agglo
Acte de malveillance	Sécurisation des ouvrages du PPI (cadenas, clôtures)	9447,82€ HT	/	SAUR / EPB
<i>Phase 2 :</i>				
Pesticides, apports de matière en suspension	Aménagement du territoire : ruisseau de Rumignon et passage bétail	100% Fougères Agglo	Temps agent	EPB / Fougères Agglo
	Mise en place de Baux Ruraux à Clauses Environnementales (BRCE)	/	Temps agent: stage 2026	EPB
Introduction d'eaux parasites	Gestion des eaux de lavage : réaliser une lagune +	20 000 - 25 000 € HT		EPB
<i>Phase 3 :</i>				
Pénurie d'eau	Réaliser un nouveau puits, sans amiante	A l'avenir mais pas urgent.		EPB
TOTAL (HT)		29 447,82€ - 34 447,82€ HT	0€ HT	

L'enveloppe globale de ce plan d'actions est estimée entre 29 500 et 34 500 € HT.

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les membres à valider le PGSSE du captage du Rocher

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :

- ✓ Valide le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux pour le captage du Rocher,
- ✓ Autorise le Président à adresser ce PGSSE à la Préfecture et à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Délibération du 06 novembre 2025

CS 2025 – 72 : VALIDATION DU PGSSE DU CAPTAGE DU CHALONGE

Vu la directive européenne N°2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la loi N°2021-1308 du 8 octobre 2021 relative à la transposition de la directive N°2020/2184,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution,

Monsieur le Président expose :

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard le 12 juillet 2027 pour le volet « captages » et le 12 janvier 2029 pour les volets « production » et « distribution ».

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat a décidé de réaliser en interne les PGSSE « captages » en renforçant le service Ressources d'un poste de Chargé de mission PGSSE à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Syndicat a validé sa stratégie d'élaboration des PGSSE « captages » lors du Comité technique du 26 septembre 2024 :

- Développement de la méthodologie sur un captage test en partenariat avec le SMG Eau 35 : le captage de Marzelle
- Définition d'un planning de réalisation des PGSSE, en priorisant les captages souterrains classés prioritaires ou sensibles, puis les autres captages souterrains, puis les captages superficiels, en vue de respecter l'objectif du 12 juillet 2027
- Définition de la composition du Comité technique et du Comité de pilotage de suivi de la démarche PGSSE « captages » et des étapes de validation

Monsieur le Président invite Mathis LE CAER, chargé de mission PGSSE, à présenter le PGSSE du captage du Chalonge.

L'élaboration du PGSSE s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- 1^{ère} campagne de terrain (janv-juillet 2025) : analyse paysagère dans le PPC et l'AAC (fossés, bocage, habitations, hydrographie)
- 2^{ème} campagne de terrain (avril-août 2025) : visite de l'usine de production d'eau potable
- Enquête auprès des Mairies et des principaux agriculteurs exploitant des parcelles dans le PPC et l'AAC sur les sujets fonciers et les modes d'exploitation
- Identification des risques, quotient des risques et identification des moyens de maîtrise des risques (juillet 2025)
- Présentation du plan d'actions en Comité de pilotage le 25 septembre 2025
- Validation au Comité syndical du 6 novembre 2025

Le plan d'actions du PGSSE pour le captage du Chalonge est présenté aux membres en séance.

Il a pour objectifs de diminuer les risques de dégradation de la qualité de l'eau du captage (nitrates, pesticides) et les risques d'insuffisance de la ressource.

Risques concernés	Action	Coût investissement	Coût fonctionnement	Qui ?
Phase 1				
Nitrates, pesticides	Diagnostic agronomique nitrates	/	8 000 - 11 000€ HT (4 agriculteurs)	Prestataire extérieur
	Diagnostic agronomique pesticides	/	5 500 - 7 500€ HT (4 agriculteurs)	
	Augmentation fréquence autocontrôle : 12/an NO3-	0€ (enveloppe du contrat SAUR)	Temps agent: stage 2026	EPB
	Diagnostic de BV : hippodrome	100% pris en charge BV Oudon	/	BV Oudon / EPB
Activités de loisir (hippodrome), Hydrocarbures	Rencontre de l'hippodrome (fonctionnement, usage des parcelles)	/	Temps agent	EPB
	Inventaire des cuves à fuel (nombre, volume, conformité, aérienne / enterrée)	/	Temps agent : 10-15h pour Chalonge	EPB
Introduction d'eaux parasites	Sécurisation des ouvrages du PPI et PRS (cadenas, trappes)	1321€ HT	/	SAUR / EPB
Phase 2 :				
Apports de matières en suspension, pesticides	Aménagement du territoire (haies + chemin siège exploitation) : PPC	350€ HT	Temps agent	EPB
Pénurie d'eau	Améliorer le suivi piézométrique + définir seuils vigilance, alerte		/	SAUR / EPB
TOTAL (HT)		1671€ HT	13 500€ - 18 500€ HT	

Une évaluation annuelle de l'avancement du plan d'actions sera réalisée par le Syndicat et présentée au Comité de pilotage.

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les membres à valider le PGSSE du captage du Chalonge.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec (21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :

- ✓ **Valide** le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux pour le captage du Chalonge,
- ✓ **Autorise** le Président à adresser ce PGSSE à la Préfecture et à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Délibération du 06 novembre 2025

CS 2025 - 73 : VALIDATION DU PGSSE DU CAPTAGE DE PRINCE

Vu la directive européenne N°2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la loi N°2021-1308 du 8 octobre 2021 relative à la transposition de la directive N°2020/2184,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution,

Monsieur le Président expose :

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la

réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard le 12 juillet 2027 pour le volet « captages » et le 12 janvier 2029 pour les volets « production » et « distribution ».

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat a décidé de réaliser en interne les PGSSE « captages » en renforçant le service Ressources d'un poste de Chargé de mission PGSSE à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Syndicat a validé sa stratégie d'élaboration des PGSSE « captages » lors du Comité technique du 26 septembre 2024 :

- Développement de la méthodologie sur un captage test en partenariat avec le SMG Eau 35 : le captage de Marzelle
- Définition d'un planning de réalisation des PGSSE, en priorisant les captages souterrains classés prioritaires ou sensibles, puis les autres captages souterrains, puis les captages superficiels, en vue de respecter l'objectif du 12 juillet 2027
- Définition de la composition du Comité technique et du Comité de pilotage de suivi de la démarche PGSSE « captages » et des étapes de validation

Monsieur le Président invite Mathis LE CAER, chargé de mission PGSSE, à présenter le PGSSE du captage de Princé.

L'élaboration du PGSSE s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- 1^{ère} campagne de terrain (janv-juillet 2025) : analyse paysagère dans le PPC et l'AAC (fossés, bocage, habitations, hydrographie)
- 2^{ème} campagne de terrain (avril-août 2025) : visite de l'usine de production d'eau potable
- Enquête auprès des Mairies et des principaux agriculteurs exploitant des parcelles dans le PPC et l'AAC sur les sujets fonciers et les modes d'exploitation
- Identification des risques, quotient des risques et identification des moyens de maîtrise des risques (juillet 2025)
- Présentation du plan d'actions en Comité de pilotage le 25 septembre 2025
- Validation au Comité syndical du 6 novembre 2025

Le plan d'actions du PGSSE pour le captage de Princé est présenté aux membres en séance.

Il a pour objectifs de diminuer les risques de dégradation de la qualité de l'eau du captage (nitrates, pesticides) et les risques d'insuffisance de la ressource.

Risques concernés	Action	Coût investissement	Coût fonctionnement	Qui ?
Phase 1				
Nitrate, fuites d'azote, pesticides	Diagnostic agronomique nitrates	/	10 000 - 13 750€ HT (5 agriculteurs)	Prestataire extérieur
	Diagnostic agronomique pesticides	/	6 875 - 9 375€ HT (5 agriculteurs)	
	Acquisitions foncières + BRCE		Temps agent : stage 2026	EPB
	Aménagement du territoire (haies M.BOURCIER + cours d'eau) : BV Aulnais	350€ HT	/	E&V / EPB
Hydrocarbures	Inventaire des cuves à fuel (nombre, volume, conformité, aérienne / enterrée)	/	Temps agent : 10h pour Princé	EPB
Introduction d'eaux parasites	Sécurisation des ouvrages du PPI et PRS (cadenas, portail)	5199€ HT (sans portail Aulnais)	/	SAUR / EPB
	Evacuer pylone électrique hors du PPI Baronnerie	8165,17€ HT	/	EPB / ENEDIS
	Rencontre Princé pour évaluer les possibilités de dérivation des eaux pluviales de l'Hôtellerie	Selon rencontre Princé	Temps agent	EPB
Phase 2 :				
ANC	Stratégie de mise en conformité des ANC	1170€ HT		EPB / SPANC Vitré Co
Introduction de contaminants dans la ressource	Vérifier la sécurisation des 5 ouvrages souterrains sur l'AAC		Temps agent	EPB
Pénurie d'eau	Nettoyage du forage de la Baronnerie	17 900€ HT	/	Prestataire extérieur
Accidents liés à des véhicules	Etudier la sécurisation de la RD passant près du PPI Baronnerie	/	/	Département / EPB
TOTAL (HT)		32 784,17€ HT	16 875€ - 23 125€ HT	

Une évaluation annuelle de l'avancement du plan d'actions sera réalisée par le Syndicat et présentée au Comité de pilotage.

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les membres à valider le PGSSE du captage de Princé.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- ✓ **Valide le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux pour le captage de Princé,**
- ✓ **Autorise le Président à adresser ce PGSSE à la Préfecture et à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision**

Délibération du 06 novembre 2025

CS 2025 - 74 : DEPOLLUTION DU PPC DU CAPTAGE DE MEJANOT : BILAN DES TRAVAUX ET SUITES

Vu la délibération N° CS2025-42 du 26 juin 2025 relative à la pollution aux hydrocarbures du périmètre sensible du captage de Méjanot à Princé,

Monsieur le Président expose :

Le 9 janvier 2025, une pollution aux hydrocarbures en sortie d'un drain agricole a été constatée par les agents du service ressources du Syndicat au lieu-dit Méjanot sur la Commune de Princé.

Le Syndicat a missionné la société Socotec Environnement pour la réalisation d'un diagnostic de la contamination. Le rapport d'investigation a mis en évidence une pollution aux hydrocarbures sur une zone d'environ 1 150 m², principalement située sur la parcelle référencée B0584 appartenant au Syndicat. Ce

rapport, indique que cette zone de contamination représente environ 500 m³ soit 900 tonnes de sol à dépolluer.

Par mail du 5 juin 2025, la DDTM a indiqué que l'article R.214-44 du Code de l'environnement dispose que les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence, peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé.

Suite à la déclaration de sinistre adressée à l'assurance du Syndicat, une proposition de constat amiable de reconnaissance de pollution a été adressée le 10 juin 2025 à l'exploitant agricole, qui l'a acceptée.

Par délibération du 26 juin 2025, le Comité syndical a autorisé le Président à missionner une entreprise de travaux publics pour réaliser la prestation de terrassement et d'évacuation des sols contaminés vers un centre de stockage agréé. Le marché a été attribué à l'entreprise SECHE pour un montant de 104 607 € HT. Les travaux se sont déroulés du 23 au 29 juillet sur 600 m² avec l'extraction de 922 tonnes de terres polluées.

Après réception des travaux, le Syndicat a organisé le 12 septembre 2025 une réunion avec les services de l'Etat afin de définir les suites à donner pour réhabiliter la zone humide, remettre en fonctionnement le captage d'eau et supprimer le risque de nouvelle pollution.

Pour la remise en service du captage, un protocole d'analyses a été validé avec l'ARS. Les premières analyses du protocole de reprise montrent l'absence d'hydrocarbures dans l'eau du puits. Si les résultats suivants sont conformes, le puits pourrait être remis en fonctionnement en janvier 2026.

Le Président propose aux membres de réaliser une prestation pour la suite des actions post-dépollution intégrant les volets suivants :

Phase 1 :

- Diagnostic de la zone humide et élaboration d'un projet de réhabilitation.
- Réalisation du dossier réglementaire,
- Option phase 1 : étude de la déconnexion du réseau de drainage et de dérivation du pluvial arrivant dans la zone humide.

Phase 2 :

- Caractérisation du site après dépollution, évaluation de la contamination résiduelle et plan de gestion associé.
- Option phase 2 : Protocole d'analyses complémentaires des eaux

Le calendrier envisagé des actions post-dépollution est :

- Etudes, dépôt du porté à connaissance et consultations des entreprises : 1er semestre 2026
- Travaux de réhabilitation de la zone humide : juillet à octobre 2026
- Evaluation de la réhabilitation : octobre 2027

L'enveloppe financière de cette prestation est estimée à 20 000 € HT.

Compte tenu de ce montant, la procédure de consultation sera la procédure adaptée.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et pour chacun des lots, d'un Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), d'un Bordereau des prix unitaires (BPU) et d'un Détail estimatif (DE).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Valeur technique : 60 %
- Coût des travaux : 40 %

Le calendrier envisagé de la consultation est le suivant :

- Validation du DCE : Comité syndical du 06/11/2025
- Publication sur la plateforme Megalis : le 07/11/2025
- Date limite de remise des offres : le 05/12/2025
- Attribution du marché par le Président

Après cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres de valider le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour le marché de prestations post-dépollution du périmètre de protection du captage Méjanot.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :***

- ✓ **Valide le Dossier de Consultation des Entreprises et le lancement de la consultation pour le marché de prestations post-dépollution sur le périmètre de protection du captage Méjanot,**
- ✓ **Autorise le Président à lancer la consultation et à attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre sera jugée la mieux-disante au regard du règlement de la consultation**
- ✓ **Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.**

Délibération du 06 novembre 2025

CS 2025 - 75 : TERRES DE SOURCES : BILAN DE L'ANNEE 1 ET CONVENTIONS

Vu la délibération N° CS2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la décision d'Eau des Portes de Bretagne d'exercer en interne la maîtrise d'ouvrage des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau dans les captages prioritaires de son périmètre,

Vu la délibération N° CS2024-59 du 25 septembre 2024 relative à l'adhésion d'Eau des Portes de Bretagne au programme Terres de Sources,

Monsieur le Président expose :

En 2024, Eau des Portes de Bretagne a adhéré au dispositif Terres de Sources proposé par la Collectivité Eau du Bassin Rennais à l'ensemble des syndicats de production d'eau et aux EPCI du département d'Ille et Vilaine.

Suite à cette adhésion, le service protection des ressources s'est chargé de communiquer aux agriculteurs du territoire les opportunités offertes par le dispositif Terres de Sources pour valoriser leurs produits en circuit court.

Monsieur le Président invite Clara LORENT, référente Terres de Sources au Syndicat, à dresser le bilan technique et financier de la première année d'adhésion au dispositif et les projets de déploiement envisagé pour les années à venir.

CEBR propose aux adhérents du dispositif Terres de Sources de formaliser l'organisation mise en œuvre pour déployer le dispositif par la signature d'une convention de partenariat pluriannuel.

La convention de partenariat fixe les modalités d'organisation conclues entre les membres.

CEBR est désignée coordinateur de la coopération, en charge notamment du pilotage du projet, de la coordination de la coopération entre les signataires, l'animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Les syndicats de production d'eau potable adhérents à la convention de partenariat s'engagent à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur leur territoires, telles que :

- Mobiliser et animer, en individuel ou en collectif, les agriculteurs de leur territoire à rejoindre le projet Terres de Sources,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de la participation du partenaire:
 - Evaluation des actions engagées,
 - Bilan annuel des marchés publics en cours

Les dispositions financières s'appliquant aux syndicats de production d'eau potable dans le cadre du partenariat sont :

Les membres agissant au titre de la préservation de la qualité de l'eau potable prennent en charge :

- La labellisation Terres de Sources des exploitations agricoles situées sur ses aires d'alimentation de captage d'eau potable, comprenant :
 - Un diagnostic de certification rendant les exploitations EGAlim compatibles, ainsi que les audits de suivi et de renouvellement de cette certification,
 - Un diagnostic initial « Terres de Sources », pour établir une démarche de progrès évaluée à 3 ans et à 6 ans, afin de répondre au cahier des charges Terres de Sources,
- Les frais d'accompagnement annuel à la démarche de progrès des exploitations répondant au point ci-dessus.

La convention de partenariat comporte des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, à cette fin les membres du partenariat acceptent une procédure simplifiée en donnant mandat au coordinateur de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des partenaires, les avenants portant entrée dans la coopération,
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Le coordinateur s'engage à informer l'ensemble des signataires de la sortie d'un partenaire de la coopération.

La convention de partenariat prendra effet le 01/03/2026 pour une durée de 6 ans, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

De plus, CEBR propose aux membres d'adhérer au groupement de commande pour la préservation de la qualité de l'eau et de l'air.

La convention constitutive du groupement fixe les modalités d'organisation conclues entre les membres.

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de denrées alimentaires durables permet de rémunérer la prestation de service environnemental attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable, sous trois formes complémentaires :

- Par le versement d'un montant forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux, de la part des syndicats de production d'eau, syndicats de bassins versants et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire,
- Par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles,

- Par le paiement de prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur.

Les dispositions financières s'appliquant aux syndicats de production d'eau potable dans le cadre du groupement de commandes sont :

- Au stade de l'exécution des marchés, le paiement forfaitaire rémunérant l'amélioration d'indicateurs environnementaux des exploitations agricoles titulaires des marchés situées sur leur territoire,
- Le cas échéant, les conséquences financières afférentes à son retrait du groupement de commandes ou à une décision de justice.

Les syndicats de production d'eau potable engagés dans le groupement de commande pourront également :

- Acheter des prestations d'éducation à l'alimentation durable réalisées par un agriculteur,
- Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », ...

Il est proposé de mandater en tant que coordonnatrice du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

La convention de groupement de commandes comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment. A cette fin, les membres du groupement acceptent une procédure simplifiée d'adhésion en donnant mandat au coordonnateur du groupement de signer, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du présent groupement de commandes, les avenants portant adhésions.
- La sortie du partenariat pourra se faire en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, les parties sortantes resteront engagées jusqu'à l'échéance du ou des marchés signés par le coordonnateur et exécutés par les adhérents au titre des procédures en cours. Elles assument toutes les conséquences, notamment financières, de ce retrait et garantissent le coordonnateur et les autres membres de tout recours qui pourrait être intenté par les titulaires des marchés, en lien avec ce retrait du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1/03/2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Après cet exposé, Monsieur le Président propose aux membres de valider la convention de partenariat et la convention constitutive de groupement commande relatives au dispositif Terres de Sources.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- **Approuve** l'adhésion du Syndicat au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
- **Approuve** l'adhésion du Syndicat au groupement de commandes pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur ;
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat et la convention constitutive de ce groupement de commande ;
- **Autorise** le Président à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement de commande ;
- **Propose** M. Amand LETORT en tant que représentant qualifié du Syndicat, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
- **Demande** d'inscrire les dépenses en découlant aux budget 2026 et suivants ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 06 novembre 2025

CS 2025 - 76 : REVISION DU SAGE VILAINE : AVIS D'EAU DES PORTES DE BRETAGNE

Monsieur le Président expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification visant à atteindre des objectifs de bon état pour la ressource en eau dans sa globalité (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et milieux humides), et ceci à l'échelle d'un bassin versant.

Le premier SAGE de la Vilaine a été approuvé le 1er avril 2003. En 2008, à la suite de la publication de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est prononcée sur la mise en révision du SAGE. Le SAGE révisé a été approuvé le 2 juillet 2015.

Suite à l'approbation du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2022-2027, et compte tenu des évolutions constatées sur le territoire du bassin versant de la Vilaine, la CLE a engagé une nouvelle révision du SAGE Vilaine.

La CLE n'ayant pas de budget propre, la révision du SAGE Vilaine est portée par l'EPTB Eaux & Vilaine, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des régions Bretagne et Pays de la Loire.

Le SAGE se compose d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un Règlement, assortis chacun de documents cartographiques :

- Le Plan d'aménagement et de gestion durable des eaux (PAGD) exprime le projet de la Commission locale de l'eau en définissant les objectifs généraux et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenues par celle-ci pour les atteindre. Il précise les maîtres d'ouvrage des actions prévues par le SAGE, les délais et les modalités de leur mise en œuvre. Il doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).
- Le Règlement du SAGE complète ou renforce certaines dispositions du Plan d'aménagement et de gestion durable des eaux (PAGD), lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire. Ces règles sont ainsi opposables au tiers afin de satisfaire aux objectifs de qualité et de quantité des eaux, de mise en valeur, de protection et de préservation des milieux aquatiques à atteindre.

La révision du SAGE inclut des phases de compilation et d'analyse de données, des phases de concertation avec les acteurs et usagers de la ressource en eau, des phases de rédaction et des phases de négociation politique. Elle s'est déroulée selon le calendrier ci-dessous :

- Avril-Nov. 2022 : Etat des lieux du territoire, de l'état de la ressource, des usages, ...
- Mai 2023 : Diagnostic des pressions, des enjeux environnementaux, et des développements sociaux-économiques
- Février 2024 : Scénarios tendanciels et alternatifs destinés à améliorer l'état de la ressource
- Avril 2024 : Stratégie : définition des objectifs et des mesures pour les atteindre
- 21 Mars 2025 : Validation par la CLE
- Mars à juillet 2025 : Consultation des Personnes publiques associées (Communes, EPCI)
- Octobre à Novembre 2025 : Enquête publique

Monsieur le Président propose aux membres d'émettre un avis sur le projet de SAGE Vilaine révisé et de le déposer sur la plateforme numérique de recueil des avis de l'enquête publique.

L'avis proposé est le suivant :

« Depuis 2020, Eau des Portes de Bretagne est le Syndicat de Production d'eau potable qui s'étend sur le territoire de Vitré Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Liffré Cormier Communauté, comprenant 61 communes et desservant environ 140 000 habitants. Pour sa production, le Syndicat préleve son eau brute sur 12 points de captages majoritairement situés sur le bassin versant de l'amont de la Vilaine.

Pour garantir la qualité de l'eau potable, **Eau des Portes de Bretagne s'est engagé dans une politique ambitieuse de préservation des ressources en eau**. Cette politique se décline par l'instauration, la révision, et le suivi des périmètres de protection des captages d'eau potable, le déploiement de programmes d'actions volontaires de reconquête de la qualité de l'eau et le déploiement d'une stratégie foncière dans les périmètres concernés. Dans le bassin versant de la Vilaine amont, les missions du Syndicat portent actuellement sur :

- La révision des périmètres de protection du captage de la Valière : le dossier de demande d'autorisation a été adressé à l'ARS en juin 2024, l'avis de l'hydrogéologue agréé a été rendu en juin 2025, le Syndicat est en attente de l'arrêté préfectoral de révision
- Le suivi du respect des prescriptions sur l'ensemble des PPC des captages superficiels et souterrains
- La démarche captage prioritaire sur le captage de la Valière à « enjeu pesticides » : le suivi renforcé de la qualité de l'eau sur l'ensemble de l'aire d'alimentation de captage, la définition et la mise en œuvre du plan d'actions volontaires de reconquête de la qualité de l'eau de ce captage, l'accompagnement technique des agriculteurs à l'amélioration des pratiques agricoles, la valorisation des pratiques vertueuses via le déploiement de Paiements pour Services Environnementaux sur la période 2022-2026,
- La démarche captage prioritaire sur le captage de Pont Billon à « enjeu pesticides » : le suivi renforcé de la qualité de l'eau sur l'ensemble de l'aire d'alimentation de captage, la réalisation du diagnostic territorial multipressions pour l'élaboration d'un plan d'actions pertinent et adapté à ce territoire partagé entre l'Ille et Vilaine et la Mayenne
- le déploiement d'une stratégie foncière ambitieuse visant l'acquisition et/ou la mise en réserve foncière de parcelles agricoles pour permettre la réalisation de travaux d'aménagements bocagers (plantations de haies sur talus) et de milieux aquatiques (dédrainage, reméandrage de cours d'eau, reconstitution de zones humides, etc), et la mise en place de baux ruraux à contraintes environnementales limitant l'usage des pesticides.

Eau des Portes de Bretagne émet des réserves sur les modalités de mise en œuvre de la Règle 1 du SAGE Vilaine pour plusieurs raisons :

- L'impact financier des éventuelles compensations versées aux agriculteurs n'a pas été estimé de façon claire et détaillé pour les PRPDE en charge des captages prioritaires du BV de la Vilaine. Les PRPDE concernées ne peuvent donc pas réaliser de prospectives financières à moyen terme. De

plus, à ce stade, l'Agence de l'eau Loire Bretagne n'apporte pas de garanties de financement pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette règle 1.

- **L'identification des parcelles à risque fort** des aires d'alimentation des captages prioritaires devra obligatoirement être réalisé en utilisant l'outil DPR2 sur le terrain et en concertation avec les agriculteurs. En effet, l'étude de préfiguration cartographique est insuffisante pour qualifier de façon sûre le risque de transfert des produits phytosanitaires sur une parcelle agricole. De plus, la rencontre et la concertation avec les exploitants agricoles est indispensable pour envisager la réalisation de projets d'aménagements.
- *Eau des Portes de Bretagne étant un acteur majeur de la protection de la qualité de l'eau du bassin versant de la Vilaine amont, le Syndicat déplore d'avoir été peu associé à la présente démarche de révision du SAGE Vilaine, en particulier pendant la phase de concertation finale pour l'élaboration du Règlement du SAGE. Le calendrier de mise en œuvre du SAGE révisé vient percuter le calendrier des différentes actions déjà déployées par le Syndicat pour la reconquête de la qualité de l'eau. Le Syndicat demande donc le report de la date de mise en application de la Règle 1.*

Néanmoins compte tenu des enjeux de son territoire, *Eau des Portes de Bretagne est favorable à l'interdiction des produits phytosanitaires mais prioritairement sur les parcelles à risque fort des Périmètres de protection de captage et des Aires d'Alimentation des captages définies en utilisant l'outil DPR2 sur le terrain et en concertation avec les agriculteurs. »*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :**

- **Approuve** la proposition d'avis relatif à l'enquête publique pour la révision du SAGE Vilaine.
- **Autorise** le Président à déposer cet avis à l'enquête publique et à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 06 novembre 2025 CS 2025 - 77 : REVISION DU SAGE VILaine : CONVENTION POUR L'ETUDE DE PREFIGURATION CARTOGRAPHIQUE

Monsieur le Président expose :

La Règle N°1 du SAGE Vilaine révisé impose l'interdiction d'utilisation d'herbicides sur les cultures de maïs sur les secteurs des aires d'alimentation de captages prioritaires au titre des pesticides où les risques érosion sont caractérisés comme moyen à très fort. Cette règle devra être mise en application dans un délai de 3 ans après la publication de l'arrêté inter préfectoral d'approbation du SAGE Vilaine, soit le 1er janvier 2029.

Afin de caractériser les parcelles concernées, les collectivités en charge de la production d'eau potable (PRPDE) se doivent de réaliser un diagnostic parcellaire du risque de contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires dit « diagnostic de parcelles à risque » (DPR2) sur l'ensemble des AAC prioritaires.

Les surfaces des AAC étant très importantes, l'Agence de l'eau a proposé aux PRPDE de réaliser dans un premier temps une étude de préfiguration cartographique des parcelles à risque de transfert de produits phytosanitaires sur l'ensemble du bassin versant de la Vilaine.

Cette étude ne remplacera pas les DPR2 à réaliser mais pourrait permettre de cibler les zones prioritaires à diagnostiquer, et donc diminuer les coûts des diagnostics.

Eaux & Vilaine s'est proposé de porter l'étude de préfiguration et a mené la consultation des entreprises au 2ème trimestre 2025. La prestation a été attribuée au bureau d'études KERMAP pour un montant de 97 080 € TTC.

Pour cette étude, des subventions seront accordées par l'Agence de l'eau (50%) et la Région Bretagne (20%).

Eaux & Vilaine s'engage à prendre en charge 10 % du montant de l'étude et sollicite les PRPDE des 5 captages prioritaires du bassin versant de la Vilaine pour une participation financière sur les 20% de reste à charge.

Plusieurs clés de répartition ont été proposées, selon les volumes produits, les surfaces ou le nombre d'exploitations sur les 5 AAC concernées par la Règle 1 du SAGE Vilaine. Selon la clé de répartition retenue, Eau des Portes de Bretagne prendrait en charge 7 297 € TTC, représentant 38 % du reste à charge de l'étude, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	La Herbinaye	Le Meu	Pont Billon	La Valière	Saffré
50 % volume/50 % SAU AAC (%)	31	21	13	25	11
Reste à payer à 19 416 €	5 925 €	3 983 €	2 482 €	4 815 €	2 211 €

Le projet de convention de partenariat technique et financier décrit les modalités techniques, administratives et financières entre l'EPTB Eaux & Vilaine et les syndicats de production d'eau potable intervenant sur les AAC prioritaires concernées par l'application de la règle 1 pour la réalisation de l'étude de préfiguration cartographique des parcelles à risque de transfert des produits phytosanitaires sur ces territoires :

- Contenu de l'étude
- Suivi de l'étude par les Syndicats de production d'eau potable
- Participation financière selon le tableau ci-dessus
- Durée de la convention : 1 an

Monsieur le Président propose aux membres de valider la convention de partenariat technique et financier telle que décrite précédemment.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec
(21 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention) :*

- ✓ **Valide** la convention de partenariat pour la réalisation de l'étude de préfiguration cartographique relative à la mise en œuvre du SAGE Vilaine,
- ✓ **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :

Jean Claude BELINE

